

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

13 JUIN 2022

L'an deux mille vingt- deux, le 13 juin à 20 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Madame Dominique FOUTRIER, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs FOUTRIER Dominique, BOUVEROT Gérard, PILLON Christine, CARRE Gwenaëlle, DENAIN Sandra, GUEBLE Jacqueline, RICHEBOURG André, TADIER Christophe.

Absent excusé : M. SANSONETTI Stéphane a donné pouvoir à M. TADIER Christophe.

Absent : Mme ALLAVOINE Nancy

Secrétaire de séance : Mme PILLON Christine

Procès-verbal dernière séance : Madame le Maire procède à la lecture du procès-verbal de la précédente réunion. Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité des présents, ce compte rendu.

Réalisation d'un emprunt pour les travaux de réhabilitation et de mise en conformité de la Mairie :

Le Conseil Municipal de Coussegrey, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

DELIBERE

Pour le financement de cette opération, Madame le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 99 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : PSPL GPI AMBRE - ressource BEI

Montant : 99 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 6 mois

Durée d'amortissement : 20 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Taux d'intérêt annuel fixe : 1, 76 %

Ce taux d'intérêt, actualisé mensuellement par la Caisse des Dépôts, est compris entre un plancher de 0% et un plafond de 1,76 % et est donc susceptible de varier jusqu'à l'émission du contrat. En conséquence, le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt.

Amortissement : Déduit (échéances constantes)

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil autorise le Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Vote pour 7 + 1 pouvoir

Abstention 1

Répartition du capital social de la société Spl - Xdémat :

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation comptait 3 025 actionnaires fin avril 2022, dont la Commune de Coussegrey.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents,

- **APPROUVE** la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
- le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
- le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social,

conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

- **DONNE POUVOIR** au représentant de la commune à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Modalité de publicité dans les communes de moins de 3500 habitants :

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Madame le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;

- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Coussegrey afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel (à choisir) :

Publicité par affichage (Panneau d'affichage Mairie) :

Ayant entendu l'exposé de Madame le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

ADOpte la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

Questions et informations diverses :

- Concours de fleurissement de la commune. L'an dernier 5 personnes de la commune y ont participé et ont été récompensées.

- 14 juillet : Il est décidé de reconduire l'organisation communale habituelle à compter de 16 heures : animations - concours vélos décorés par les enfants - collation - distribution de lampions et retraite aux flambeaux - feu d'artifice.

L'installation des stands aura lieu le matin, les responsabilités et les tâches dévolues à chacun ont été définies.

Il y aura un arrêté municipal pour interdire la circulation à partir de 20h00.

- Madame Carré Gwenaëlle soulève le problème de la prolifération des pigeons, corneilles et de leurs déjections.

- Madame le Maire donne un état de l'avancement des travaux de la Mairie.

Etant donné que les documents de l'architecte n'ont pas été mis à jour, que 3 lots n'ont pas été attribués, il y a donc fragilité dans le montage du dossier.

Madame Le Maire a pris la décision, en collaboration avec les services de la Préfecture et le cabinet d'architecte, d'annuler le dossier et de relancer la procédure pour repartir sur de bonnes bases.

- Monsieur Tadier Christophe suite à une réunion avec le syndicat de transport scolaire nous annonce qu'en raison de la suppression du bus méridien pour la cantine, un autre bus sera mis à disposition pour un coût de 1 500 € pris en charge par le syndicat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.